



PREFECTURE  
DES BOUCHES DU RHONE

**Avenant n° 1 pour l'année 2009 à la convention MPM-Etat  
de délégation de compétence 2009-2014**

**la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par M. Eugène CASELLI,  
Président

**et**

**l'Etat**, représenté par M. Michel SAPPIN, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du  
Département des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et  
d'investissement public et privé,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la circulaire du 30 janvier 2009 du Ministre de la Relance Economique et du Ministre du Logement  
relative à la Programmation des aides pour le logement et à la mise en œuvre du volet logement du  
plan de relance,

Vu la convention de délégation de compétence du .../.../... conclue entre la Communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole et l'Etat en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) du code de la  
construction et de l'habitation (CCH),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 mai 2009 autorisant Monsieur Le  
Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à signer le présent avenant,

Vu l'avis du bureau du comité régional de l'habitat du 23 mars 2009 sur la répartition des crédits,

## **Il a été convenu ce qui suit :**

L'Etat a délégué à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour une durée de 6 ans (2009-2014), la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, et pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Cette délégation a pour objet la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) adopté par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2006.

Les objectifs fixés dans le cadre des conventions de délégation 2009-2014 en matière de logement locatif social et d'amélioration du parc privé sont ambitieux et traduisent la volonté de la Communauté urbaine de répondre aux attentes des habitants en matière de logements de qualité et accessibles à tous.

Pour autant, l'évolution récente de la situation sociale et économique nécessite d'accroître encore l'implication de la Communauté urbaine en matière d'habitat.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, par avenant à la précédente convention MPM-Etat 2006-2008, a déjà mis en œuvre sur son territoire entre décembre 2008 et avril 2009 un programme exceptionnel d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de logements locatifs sociaux, dont les objectifs, qui sont d'ores et déjà atteints, s'ajoutent à l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux prévue pour 2009 dans la convention de délégation MPM-Etat 2009-2014.

L'Etat, par circulaire du Ministre de la Relance Economique et du Ministre du Logement relative à la programmation des aides pour le logement et à la mise en œuvre du volet logement du plan de relance en date du 30 janvier 2009, propose parallèlement d'augmenter les crédits alloués à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques à l'habitat.

### **A. Augmentation des objectifs quantitatifs pour 2009 dans le cadre du plan de relance**

#### **A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux**

Dans la convention de délégation MPM-Etat, les objectifs de production de logements sociaux 2009 définis par le plan de cohésion sociale et cohérents avec le PLH, sont les suivants :

- construction ou acquisition-amélioration de 300 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
- construction ou acquisition-amélioration de 700 logements PLUS (prêt locatif à usage social),
- 600 agréments PLS (prêt locatif social) représentant un volume potentiel de 900 logements.

Il est proposé de porter ces objectifs à :

- construction ou acquisition-amélioration de 400 logements PLAI,
- construction ou acquisition-amélioration de 799 logements PLUS (prêt locatif à usage social),
- 650 agréments PLS (prêt locatif social).

#### **A.2 - La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés**

En complément des dotations et objectifs initiaux fixés pour 2009 dans les conventions MPM-Etat et MPM-ANAH 2009-2014, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole prend un engagement complémentaire sur les trois actions distinguées pour l'emploi des crédits du fonds exceptionnel de lutte contre l'habitat indigne et les dépenses d'énergie géré par l'ANAH et créé dans le cadre du plan

de relance :

- pour la rénovation de logements détenus par des propriétaires occupants modestes au titre de la lutte contre l'habitat indigne et/ou les travaux de rénovation thermique,
- pour la rénovation des copropriétés dégradées,
- pour la rénovation de logements locatifs privés faisant l'objet de dispositifs contractuels programmés.

## **B. Modalités financières pour 2009 dans le cadre du plan de relance**

### **B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat**

Pour 2009, l'enveloppe de droits à engagement allouée par l'Etat à MPM en 2009 en matière de logement locatif social est portée de 12 333 000 € à 13 241 575 €.

Pour 2009, les contingents sont de :

- 650 agréments PLS,
- 50 agréments PSLA.

### **B.2 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.**

Pour 2009, l'enveloppe est répartie de la façon suivante :

- 13 241 575 € pour le logement locatif social. Cette enveloppe se décompose de la façon suivante :
  - 2 796 500 € pour les subventions principales PLUS,
  - 5 100 000 € pour les subventions principales PLAI,
  - 3 507 075 € pour les surcoûts fonciers,
  - 800 000 € pour l'hébergement d'urgence,
  - 1 038 000 € pour la réhabilitation du parc locatif social.
- 7 000 000 € pour l'habitat privé, dont 1 000 000 € dans le cadre des Plans de sauvegarde, enveloppe à laquelle s'ajoute dans le cadre du plan de relance des droits à engagement complémentaires à hauteur de 4 700 000 €, se décomposant comme suit :
  - 1 300 000 € pour la rénovation de logements détenus par des propriétaires occupants modestes au titre de la lutte contre l'habitat indigne et/ou les travaux de rénovation thermique,
  - 3 000 000 € pour la rénovation des copropriétés dégradées,
  - 400 000 € pour la rénovation de logements locatifs privés faisant l'objet de dispositifs contractuels programmés.

Le montant global et les conditions des engagements complémentaires au titre de l'habitat privé dans le cadre du plan de relance seront détaillés dans une lettre d'engagement complémentaire au titre des crédits du plan de relance, notifiée prochainement à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par le Préfet ou son représentant. Les éléments de l'engagement complémentaire peuvent être réactualisés autant que de besoin en cours d'année, sans nécessiter l'approbation d'un nouvel avenant.

A Marseille, le

Le Préfet de la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Président  
de la Communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole

Michel SAPPIN

Eugène CASELLI